



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

21 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE

21 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

OBJET

**Complément délibération
n°80-IX-2020 portant
modification du tableau des
effectifs N°03-2020**

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture
le 29/09/2021

Publiée le 29/09/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre 2021 à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Mariannick MORVAN.

Etaient présents : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, José AZEVEDO, Stéphane LE PECULIER (arrivé à 20H11), Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Etaient Absents excusés :

Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à Ariel SHEPS
Christine DAVOINE donne pouvoir à Claire HERLIN
Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL
Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Alexa PELAGE
Maria PYRKA, donne pouvoir à Marie, Solange GRILLOT
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Annick BAZIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Danièle PAGEARD donne pouvoir à Rodolphe WELSCH
Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient Absents : Laure CHENU

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°80-IX-2020
PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 03-
2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
VU la délibération n° 2020-IX-80, créant un poste de Technicien territoriale – catégorie B – afin d'assurer les fonctions de responsable « Cadre de vie - Aménagement et marchés publics » ;

CONSIDERANT qu'un agent recruté par voie contractuelle pourrait être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées ;

CONSIDERANT que la délibération n°80-IX-2020 créant ledit poste n'évoque pas expressément la possibilité statutaire d'un recrutement d'un contractuel et qu'il est nécessaire de le préciser en cas de besoin.

CONSIDERANT l'avis de la Commission des finances en date du 16 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A
L'UNANIMITE**

PRECISE qu'un agent pourrait être recruté par voie contractuelle compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées liées au poste de responsable « Cadre de vie - Aménagement et marchés publics ».

AUTORISE le Maire, dans ce cas, à signer un contrat à durée de trois ans, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire.

RAPPELLE qu'une reconduction sera possible sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu à nouveau aboutir.

PRECISE qu'à l'issue d'une période maximale de 6 ans, le contrat pourrait être prolongé pour une durée indéterminée.

PRECISE que l'agent devra dans ces conditions justifier d'une expérience d'au moins 3 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes y afférents.

Le Maire
Mariannick MORVAN

